



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 12 août 2021

La préfète de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 13 août 2021 et le 16 août 2021 inclus dans le département de la Vienne et qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, Chantal CASTELNOT, préfète, a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le 13 août 2021 et le 16 août 2021 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du 13 août 2021 et jusqu'au 16 août 2021 inclus.

Plus d'informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/29698/173191/file/2021-08-12-N%C2%B0142.pdf>

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers